
CABINET

SECRETARIAT GENERAL

ARRETE N° 065 /MEPSA/CAB/SG

portant découpage des inspections
de l'enseignement secondaire général

La Ministre des Enseignements Primaire, Secondaire et de l'Alphabétisation

Vu l'Ordonnance n°16 du 6 mai 1975 portant réforme de l'enseignement au Togo ;

Vu le décret n° 2009-164/PR du 29 juin 2009 portant approbation de la déclaration de politique sectorielle de l'éducation ;

Vu le décret n°2010-021/PR du 03 mars 2010 portant approbation du Plan Sectoriel de l'Education ;

Vu le décret n°2010-035/PR du 7 mai 2010 portant nomination du premier ministre ;

Vu le décret n°2010-036/PR du 28 mai 2010 portant composition du Gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu le décret n°2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n°2012-006/PR du 7 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu l'arrêté n°087MEPSA/CAB/SG du 26 août 2010 portant organisation interne du ministère des enseignements primaire, secondaire et de l'alphabétisation ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Les régions d'éducation sont subdivisées en dix-sept (17) inspections de l'enseignement secondaire général (IESG) dans les conditions ci-après :

REGION DES SAVANES

N°	INSPECTION	ZONE DE COUVERTURE	CHEF-LIEU
1	IESG MANGO	Les préfectures de l'Oti et de Kpendjal	Mango
2	IESG DAPAONG	Les préfectures de Tône, de Cinkassé, et de Tandjouaré	Dapaong

REGION DE LA KARA

N°	INSPECTION	ZONE DE COUVERTURE	CHEF-LIEU
1	IESG KARA	Les préfectures de la Kozah, de la Binah, et d'Assoli	Kara
2	IESG BASSAR	Les préfectures de Bassar et de Dankpen.	Bassar
3	IESG NIAMTOUGOU	Les préfectures de Doufelgou et de la Kéran	Niamtougou

REGION CENTRALE

N°	INSPECTION	ZONE DE COUVERTURE	CHEF-LIEU
1	IESG SOKODE	Les préfectures de Tchaoudjo et de Tchamba	Sokodé
2	IESG SOTOUBOUA	Les préfectures de Sotouboua et de Blitta	Sotouboua

REGION DES PLATEAUX

N°	INSPECTION	ZONE DE COUVERTURE	CHEF - LIEU
1	IESG ATAKPAME	Les préfectures de l'Ogou et d'Amou	Atakpamé
2	IESG ANIE	Les préfectures de l'Anié et de l'Est-Mono	Anié
2	IESG KPALIME	Les préfectures de Kloto et d'Agou	Kpalimé
3	IESG ADETA	Les préfectures de Kpélé et de Danyi	Adéta
4	IESG BADOU	Les préfectures de Wawa et d'Akébou	Badou
5	IESG NOTSE	Les préfectures du Haho et du Moyen-Mono	Notsè

REGION MARITIME

N°	INSPECTION	ZONE DE COUVERTURE	CHEF-LIEU
1	IESG TSEVIE	Les préfectures de Zio et de l'Avé	Tsévié
2	IESG ANEHO	Les préfectures des Lacs et du Bas-Mono	Aného
3	IESG VOGAN	Les préfectures de Vo et de Yoto	Vogan

REGION GOLFE/LOME

N°	INSPECTION	ZONE DE COUVERTURE	CHEF-LIEU
1	IESG GOLFE EST	Les cantons / quartiers de Baguida, de Bè, d'Amoutiévé, d'Adawlato, d'Ablogamè, de Gbényédzikopé, d'Akodesséwa, d'Adamavokopé, d'Adakpamé et de Tokoin (côté Est)	Lomé
2	IESG GOLFE OUEST	Les cantons/quartiers de Sanguéra, d'Agoè (côté Ouest), d'Aflao, de Tokoin (côté Ouest), de Nyékonakpoè, et de Kodjoviakopé	Lomé

Article 2 : Les inspections de l'enseignement secondaire général ont compétence sur les établissements du premier et du second cycle de l'enseignement secondaire général de tous ordres, relevant de leur ressort territorial.

Article 3 : Chaque inspection de l'enseignement secondaire général est placée sous la responsabilité d'un chef d'inspection.

Article 4 : Le présent arrêté abroge toutes les dispositions antérieures contraires notamment celles de l'arrêté n°119/MEPSA/CAB/SG du 29 septembre 2011 portant découpage des inspections de l'enseignement secondaire général.

Article 5 : Les directeurs régionaux de l'éducation sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 30 Juillet 2012

SIGNE

Essossimna LEGZIM-BALOUKI